

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le vingt-trois juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de monsieur José Dumoulin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 juillet 2013

**Présents** : MM. Dumoulin, Baillou, Chillou, Roulet, Cathelin, Taupin, Verna, Adam, Mmes Tartarin, Flattot, Berleau

**Absents excusés** : MM. Thurier, Rattier, Mmes Villaumé, de Saint Seine,

**Secrétaire de séance** : M. Baillou

Le maire présente madame Émilie Fourgeaud de la société Volkswind qui vient présenter au conseil municipal l'état d'avancement du projet éolien situé sur notre commune et celle de Vou.

Le maire précise qu'une réunion a été organisée avec le maire de Vou et le directeur de la direction départementale des territoires concernant le permis de construire déposé dans le cadre du projet éolien. Il explique que pour le moment l'administration n'a pris aucune décision.

Madame Fourgeaud rappelle que ce projet a fait l'objet d'un permis de construire et d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées. Dans le cadre de cette procédure, une enquête publique d'un mois va être réalisée sur notre commune (et les communes voisines) d'ici à la fin de l'année.

Dans le cadre de cette enquête publique, le conseil municipal sera amené à donner un avis.

Le permis de construire ainsi que l'autorisation d'exploiter sont délivrée par le préfet de région.

Madame Fourgeaud précise que la loi Brottes a supprimé la zone de développement éolien. Désormais, un projet éolien peut-être présenté dans les zones définies par le schéma régional de développement éolien.

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- **Décision n° 06-2013** : une concession cinquantenaire est accordée à Mme Lucette Galland dans le cimetière communal.
- **Décision n° 07-2013** : il est décidé de ne pas préempter l'immeuble situé 1, rue des Fontaines cadastré C n° 406 appartenant aux consorts Roy.

**N° 2013-40 : ACCEPTATION DE L'ÉVALUATION DE LA VALEUR DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR LE S.I.E.I.L. SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE**

7.10 Finances locales - divers

Le maire rappelle que la commune a transféré la compétence « éclairage public » au S.I.E.I.L. La convention de transfert de compétence fait mention de la valeur du réseau d'éclairage public de notre commune.

Afin de permettre à la trésorière d'effectuer les écritures comptables liées à ce transfert, le conseil municipal doit accepter l'évaluation indiquée dans la convention soit 28 415 € (6 armoires estimées à 6 300,00 € et 98 points lumineux estimés à 22 115,00 €).

Le maire rappelle que le réseau d'éclairage public est mis à disposition du S.I.E.I.L. pendant toute la durée du transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** l'évaluation effectuée par la société Noctabéné pour le réseau d'éclairage public soit 28 415 €,
- **Dit** que cette délibération sera transmise à la trésorière afin d'effectuer les écritures comptables.

**N° 2013-41 : PROJET D'OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (A.L.S.H.)**

8.1 Enseignement

Madame Tartarin explique que début juillet le syndicat scolaire a accepté de modifier ses statuts et de prendre la compétence « gestion d'un A.L.S.H. ». Chaque commune a trois mois pour délibérer et accepter la modification des statuts.

Suite à un rendez-vous avec M. Ridet de la sous-préfecture, celui-ci a précisé que le délai serait trop court pour que le syndicat scolaire puisse prendre la compétence et ouvrir un accueil de loisirs dès septembre.

Il a donc été décidé que la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin prenne en charge la création et la gestion du centre de loisirs jusqu'au transfert de compétence à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 puisque l'accueil de loisirs se fera dans les locaux de l'école.

Des conventions devront être signées avec les trois autres communes du RPI afin de répartir les charges de fonctionnement.

Le dossier a été déposé à la direction de la jeunesse et des sports qui a donné son accord pour ouvrir l' A.L.S.H. à la rentrée de septembre.

La CAF n'a pas encore pris de décision quant à l'aide qu'elle pourrait nous apporter.

L'accueil de loisirs est prévu pour 20 enfants (dont au maximum 8 enfants de moins de 6 ans).

Pour encadrer cet accueil de loisirs, la commune doit recruter deux agents : une personne de l'association Sport Anim 37 qui se chargera de la direction du centre de loisirs (tarif : 16 € / heure). S'agissant de la deuxième personne, il est prévu de recruter madame Sylviane Rollet (titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs) pour un CDD de 4 mois de 6 h 30 / hebdomadaire.

Concernant la répartition des charges entre les communes, aucune décision n'a été prise pour l'instant.

Le coût global pour un mois de fonctionnement est estimé à 900 € par mois ; ces dépenses supplémentaires avaient été prévues au budget.

Enfin il faudra augmenter le temps de travail de Mme Thurier puisque la garderie périscolaire sera ouverte le mercredi matin. Après discussion, il est décidé de demander au centre de gestion de nous apporter leur expertise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Autorise** l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement pour le mercredi après-midi,
- **Autorise** le maire à signer une convention avec les communes membres du syndicat scolaire pour le fonctionnement et la répartition des charges de l'accueil de loisirs.

## **N° 2013-42 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES TARIFS DE L'A.L.S.H.**

### **8.1 Enseignement**

Madame Tartarin explique que l'A.L.S.H. sera ouvert tous les mercredi après-midi.

Les familles pourront utiliser uniquement le service de cantine (prix du repas 3,10 €). Ils devront récupérer leurs enfants à 13h30 impérativement.

S'agissement de l'accueil de loisirs, il sera ouvert de 12h à 18h 30. Les parents pourront récupérer leurs enfants à partir de 17 h.

Les tarifs sont les suivants : 1€ / heure et 0,50 € / la demi-heure

Les familles devront verser des arrhes à l'inscription de leurs enfants (50 € pour les inscriptions à l'année et 25 € pour les occasionnelles).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur et les tarifs de l'A.L.S.H.,
- **Dit** que le règlement sera annexé à la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Appel d'offre pour le chauffage de la salle des fêtes**

Le maire explique que la consultation va être lancée pour le remplacement du chauffage-climatisation de la salle des fêtes. Il est prévu de faire une consultation restreinte. Les travaux auront lieu au mois d'octobre.

#### **Borne de charges des véhicules électriques**

Le maire explique que les deux emplacements pour recharger les véhicules électriques seront situés sur le parking de la salle des fêtes du côté de la place. L'implantation a été effectuée ce mardi 24.

Le conseil municipal prend connaissance :

- Des marquages au sol qui ont été faits à l'école,
- Qu'il sera demandé à Lucie Robineau si elle souhaite organiser le repas des anciens,
- De l'invitation au vin d'honneur le samedi 3 août à 18 h à l'hôtel Bellevue pour le mariage de Lucie Robineau et Anthony Mulard

*La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 27 août 2013 à 20 h 30 à la mairie.*

*Le compte rendu de la séance du 23 juillet 2013 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 25 juillet 2013.*

*Les présentes délibérations ont été transmises à la sous-préfecture le 25 juillet 2013.*

*Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 23 juillet 2013*

**Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal du 23 juillet 2013**

N° d'ordre	Délibérations
<b>2013-40</b>	Acceptation de l'évaluation de la valeur du réseau d'éclairage public par le S.I.E.I.L. suite au transfert de compétence
<b>2013-41</b>	Projet d'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)
<b>2013-42</b>	Approbation du règlement intérieur et des tarifs de l'A.L.S.H.

	Signatures
Adam Jean-Pascal	
Baillou Francis	
Berleau Annette	
Cathelin Thierry	
Chillou Patrick	
Dumoulin José	
Flattot Claudie	
Le Gouz de Saint-Seine Chantal	Absente
Rattier Jean-Philippe	Absent
Roulet Lionel	
Tartarin Martine	
Thurier Hubert	Absent
Taupin Michel	
Verna Patrick	
Villaumé Karine	Absente